


Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2217(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012	
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Rapporteur(e) fictif/fictive PPE RÜBIG Paul S&D AYALA SENDER Inés Verts/ALE STAES Bart ECR BRADBURN Philip EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas		

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0086/2013	Résumé

16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0166/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2217(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10577

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0038/2013 JO C 006 10.01.2013, p. 0009	13/11/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE497.949	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure	05755/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE506.001	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0086/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0166/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/616](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0340](#) Résumé

Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'entreprise commune Clean Sky.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune Clean Sky.

Pour 2011, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune Clean Sky, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 71/2008 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne, de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible ;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky s'élève à 800 millions EUR, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au 7^{ème} programme-cadre de recherche jusqu'en 2017. Les autres membres de l'entreprise commune apportent des ressources équivalant au moins à la contribution de l'UE, y compris des contributions en nature.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune pour 2011 se reporter à l'adresse suivante: <http://www.cleansky.eu/content/page/administrative-information> ou consulter le document suivant :

Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune «Clean sky» présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime toutefois que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne sont que partiellement légales et régulières et émet une réserve à cet égard. La réserve porte sur la stratégie d'audit ex post de Clean sky. En septembre 2012, les audits ex post terminés couvraient un montant de 44,3 millions EUR (soit 18,8% de l'ensemble des déclarations de dépenses reçues par l'entreprise commune en 2008, 2009 et 2010). Le taux d'erreur résultant de ces audits s'élevait à 6,16%.

Le rapport précise par ailleurs que le budget 2011 de l'entreprise commune était de 192.350.991 EUR. Le total des effectifs était de 24 agents fin 2011.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **exécution budgétaire :** la Cour indique que le dernier budget rectificatif de 2011 comprenait des crédits d'engagement à hauteur de 175 millions EUR et des crédits de paiement à hauteur de 159,8 millions EUR. Le taux d'exécution des crédits d'engagement était de 94%, tandis que celui des crédits de paiement était de 64%. Ce dernier taux indique des retards dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune. Le solde de trésorerie, qui s'élevait à 51 millions EUR à la fin de l'exercice (soit 32% des crédits de paiement disponibles en 2011), est également révélateur du faible niveau d'exécution du budget. L'entreprise commune a en outre reporté à 2012 des crédits de paiement s'élevant à 68 millions EUR, sans décision du comité de direction, ce qui est contraire aux dispositions de sa réglementation financière ;
- **fonctions d'audit :** malgré les progrès accomplis en 2011, l'entreprise commune n'a pas terminé de mettre en place des systèmes de contrôle interne et d'information financière fiables. En particulier, des efforts sont encore nécessaires en ce qui concerne les procédures de contrôle ex ante appliquées dans le cadre de la validation des déclarations de dépenses. De très nombreuses lacunes ont ainsi été constatées. Par ailleurs, le service d'audit interne de la Commission a procédé à une évaluation des risques et a pu constater qu'aucune modification n'avait été apportée à la réglementation financière de l'entreprise commune pour y intégrer les dispositions du règlement-cadre relatives aux compétences de l'auditeur interne de la Commission.

Réponses de l'entreprise commune :

- **Opinion avec réserve :** l'entreprise commune indique qu'elle a mis en œuvre son processus d'audit ex post en 2011, environ un an après avoir obtenu son autonomie en novembre 2009. La portée des premiers audits couvrait le processus de validation de l'exercice 2010, qui a été le premier exécuté par Clean sky. En 2010, l'entreprise commune était encore dans sa phase de démarrage et les contrôles ex ante relatifs à la gestion des subventions n'étaient pas encore arrivés à maturité pour gérer le volume élevé des subventions. Eu égard aux résultats du premier exercice d'audit ex post réalisé, l'entreprise commune souligne l'efficacité de son système de contrôle interne, qui a permis à la direction de déceler et de corriger les erreurs commises durant la validation ex ante des déclarations de dépenses. Les mesures correctrices finales sont toujours en cours. Elle a également significativement développé ses processus régissant la validation des déclarations de dépenses depuis 2010. Elle a ainsi établi des mécanismes et objectifs de contrôle pour la durée pluriannuelle des projets, mesurés par des indicateurs couvrant la durée totale du programme ;
- **en matière d'exécution budgétaire,** l'entreprise commune reconnaît le retard de la décision du comité directeur approuvant le report des crédits de paiement vers l'exercice 2012. Le calendrier du cycle de planification et de déclaration budgétaire de l'entreprise a été révisé afin de veiller à une approbation en temps opportun du comité directeur pour les reports sur l'exercice 2013 ;
- **pour ce qui est enfin de la question de l'audit interne,** l'entreprise commune indique que ce dernier a été informé de ses responsabilités et que, du point de vue de Clean sky, le risque d'un manque potentiel d'assurance concernant les processus de contrôle, est peu élevé.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes indique que les activités de l'entreprise commune en 2011 sont reprises à l'adresse suivante www.cleansky.eu.

Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean Sky pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de

l'entreprise commune, les députés approuvent la clôture des comptes de Clean Sky. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: les députés rappellent que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffrait à 800 millions EUR, à prélever sur le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Ils observent en outre que le budget rectificatif définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 comprenait 175 millions EUR en crédits d'engagement et 159,8 millions EUR en crédits de paiement pour 2011.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés relèvent que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est établi respectivement à 94% et à 64%. Ils demandent qu'un rapport d'avancement détaillé sur ces insuffisances, présentant des propositions concrètes pour améliorer progressivement les taux d'utilisation, soit transmis au Parlement européen. Ce faible taux d'exécution des crédits de paiement implique en effet des retards dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : les députés s'inquiètent de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que le taux d'erreur relevé dans le cadre des audits ex post était de 6,16%. Ils réaffirment que Clean sky devrait renforcer sans attendre la qualité de ses contrôles ex ante en ce qui concerne la gestion des subventions octroyées. Ils demandent à ce que l'autorité de décharge soit informée des résultats des prochains processus d'audit et qu'un rapport d'avancement détaillé, présentant des propositions concrètes pour réduire progressivement le taux d'erreurs, soit élaboré.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle interne et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, les députés invitent la Cour à fournir un rapport spécial au Parlement sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Ils demandent en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.

Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/616/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/617/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Entreprise commune Clean Sky

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de Clean sky pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, le Parlement approuve la clôture des comptes de Clean sky. Il fait toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: le Parlement rappelle que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffrait à 800 millions EUR, à prélever sur le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Il observe en outre que le budget rectificatif définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 comprenait 175 millions EUR en crédits d'engagement et 159,8 millions EUR en crédits de paiement pour 2011.
- Taux d'exécution et reports de crédits: il relève que le taux d'exécution des crédits d'engagement et des crédits de paiement s'est établi respectivement à 94% et à 64%. Il demande qu'un rapport d'avancement détaillé sur ces insuffisances, présentant des propositions concrètes pour améliorer progressivement les taux d'utilisation, soit transmis au Parlement européen. Ce faible taux d'exécution des crédits de paiement implique en effet des retards dans la mise en œuvre des activités de l'entreprise commune.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : le Parlement s'inquiète en outre de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que le taux d'erreur relevé dans le cadre des audits ex post était de 6,16%. Il réaffirme que Clean sky devrait renforcer sans attendre la qualité de ses contrôles ex ante en ce qui concerne la gestion des subventions octroyées. Il demande à ce que l'autorité de décharge soit informée des résultats des prochains processus d'audit et qu'un rapport d'avancement détaillé, présentant des propositions concrètes pour réduire progressivement le taux d'erreurs, soit élaboré.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur les systèmes de contrôle interne et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Enfin, il invite la Cour à lui fournir un rapport spécial sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Il demande en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.